



Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIPORTE, M. Serge BAVARD ; Me Marie Luce BON, M. Dominique DUCHAMP ; Me Michèle BAUDOUIN, M. Rémy AUBRY, M. Patrick AVENTINO, Me Chantal BRUNOT ; Me Yolande BRUNOT, M. Sébastien WALLE, Me Mylène LAMBERT ; Me Josiane RAYMOND ; M. Valentin NUTTINCK ; M. Christophe BOURGEOIS ; M. Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : M. Jean-Pierre BROCARD (procuration à M. Dominique DUCHAMP), M. Frédéric BARANDE STARCK ; M Jérôme CHIONO ;

Monsieur Patrick AVENTINO est désigné secrétaire de séance.

1- Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Tarifs 2025

Le maire propose d'augmenter certains tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé les points suivants :

- Les salles sont louées pour 24 h (à partir du samedi matin)
- La scène n'est pas démontable sauf à titre exceptionnel.
- Les associations de selongey bénéficient de 2 gratuités par an.
- Nécessité d'informer les utilisateurs de signaler tous dysfonctionnements ou dégradations des équipements.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs 2025.

Les nouveaux tarifs sont communiqués en annexe du procès-verbal, les tarifs modifiés sont signalés par la couleur rouge.

3- Redevance d'occupation du domaine public -RODP

En 2016, le conseil municipal a instauré cette redevance pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transports et de distribution d'électricité et de gaz. Le plafond de cette redevance fixé initialement par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose la prise d'une nouvelle délibération. Pour information les recettes RODP étaient de 338 € en 2022, 353 € en 2023 et 361 € en 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conserver ladite redevance
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

4- Réforme des redevances de performance eau potable et assainissement – entrée en vigueur au 01/01/2025

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau comme suit :

- Suppression des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, respectivement pour 0,29 et 0.16 € HT /m3 soit un total de 0.45 € par m3.
- Création de 3 nouvelles redevances incitatives
 - o Une redevance sur la consommation d'eau potable. Cette redevance est collectée sur la facture d'eau puis reversée directement aux agences de l'eau, comme les précédentes redevances. Pour l'année 2025, le taux décidé par l'agence de l'eau est de 0.43 € HT/m3.
 - o Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
 - o Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Pour les 2 redevances pour la performance, les collectivités territoriales compétentes sont désignées comme étant assujetties à ces redevances.

Dans ce cadre, la collectivité sera, en cette qualité, redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

Pour l'année 2025- performance réseau eau potable

Volume facturé eau potable X tarif fixé par agence de l'eau X coef de modulation

Volume facturé eau potable X 0.05 X 0.2 = volume x 0.01 € HT

Pour l'année 2025- performance réseau assainissement

Volume facturé ass X tarif fixé par agence de l'eau X coef de modulation

Volume facturé eau potable X 0.03 X 0.3 = volume X 0.009 € HT soit 0.01 € HT (arrondi au centime d'euro le plus proche)

Par ailleurs, le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement, défini à l'article L. 2224-12-3, du code général des collectivités territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3 €/m3.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et/ou pour la performance des systèmes d'assainissement collectif peut ainsi être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue et/ou assainissement, le montant de cette contre-valeur ne pouvant dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

La collectivité territoriale compétente doit délibérer afin de fixer le montant de la contre-valeur facturé à l'usager.

Il appartient au délégataire du service public de facturer cette contre-valeur aux usagers, et de reverser les sommes encaissées à ce titre à la collectivité.

Ces redevances sont neutres pour l'usager en 2025, toutefois, le taux de performance des réseaux de la collectivité sera pris en compte dans le calcul de la redevance à partir de 2026, par conséquent les collectivités sont incitées à entretenir leurs réseaux, afin que les taux de redevance soient le plus faible possible.

Les sommes collectées par l'agence de l'eau constituent un fonds de co-financement pour les collectivités qui choisissent de moderniser leurs réseaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer à 0.01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De fixer à 0.01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

5- Destination des coupes de bois de l'exercice 2025

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la destination des coupes 37, 38 et 40_b de la forêt communale, inscrites au programme des coupes de l'exercice 2025, comme suit :

Mise en vente en 2025, en bois sur pied, des produits issus de ces parcelles.

Cela correspond au plan de gestion entre la commune et l'ONF 2021-2040.

6- Forestiers du monde – afforestation pédagogique biodiverse

Annick NIORTE présente le projet comme suit : Forestiers du monde propose d'accompagner des écoliers de la commune de selongey et leurs enseignants dans un projet d'afforestation pédagogique biodiverse sur le territoire communal.

Cela consiste dans le temps scolaire, à la conception avec les écoliers et leurs enseignants de bosquets biodivers sur la parcelle cadastrée ZO 95, à côté du groupe scolaire.

La commune de Selongey financera les achats des plants et des accessoires nécessaires. (Une centaine de plants environ)

La parcelle communale est affectée à ce projet qui peut se dérouler sur plusieurs années afin d'associer chaque année de nouveaux écoliers.

Forestiers du monde est reconnue en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Le conseil municipal, approuve par 15 voix pour et 2 abstentions (R.AUBRY et JP. BROCARD, ce projet d'afforestation.

7- Echanges de terrains- Commune de Selongey / GIRARDOT

Le 5 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'échange de 2 terrains comme suit : la commune cède à Madame GIRARDOT la parcelle cadastrée ZO 73 d'une superficie de 3 ares 08,(secteur rue de la fin) et reçoit en échange la parcelle cadastrée AO 413 d'une superficie de 1 are 10 (secteur groupe scolaire). Les frais sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de régulariser la précédente délibération comme suit :

- La valeur de la parcelle AO 413 est fixée à 350 euros ;
- La parcelle cadastrée ZO 73 ne figure pas à l'état d'actif de la commune. Afin de passer les écritures de cession cette parcelle est inscrite à l'état d'actif de la commune pour la valeur symbolique de 1€.
- Cet échange aura lieu sans soulte.
- La parcelle cadastrée AO 413 sera intégrée au domaine public.

8- Participation employeur -Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Il s'agit d'une assurance garantissant le maintien de salaire au-delà de 3 mois d'arrêts maladie. Cette participation employeur devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les contrats labellisés. L'Etat a augmenté les garanties des contrats labellisés, ce qui engendre une augmentation très importante des cotisations pour les agents.

Afin d'amortir cette augmentation, il est proposé au conseil municipal de fixer à 30 euros mensuel la participation employeur, au lieu de 10 € (délibération du 24 mai 2013).

Il est précisé qu'en 2013 le taux de cotisation était de 0.87% soit en moyenne 7 € à la charge de l'agent. Le taux de cotisation en 2025 sera de 3.71%, ce qui augmente la participation de l'agent de façon conséquente.

Il est précisé qu'une participation employeur « santé », sera obligatoire à partir du 1er janvier 2026 pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé. La participation employeur sera de 15 € par mois minimum.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité la participation employeur à hauteur de 30 €

9- Paiement des congés payés

Dans le cas du décès d'un agent, et après avoir consulté le CDG21, il résulte de l'application de la directive européenne du 4 novembre 2003 que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail a pris fin en raison du décès de l'agent.

Considérant que les droits à congés annuels restant à courir de Madame Carole FRIEDRICH, proratisés au titre de l'année 2024 sur la période du 1^{er} janvier au 24 septembre 2024, s'élèvent à 18.5 jours. L'indemnisation est calculée sur la base d'un trentième de sa dernière rémunération soit $1855.89 / 30 \times 18.5$ jours = de 1 144.46 € brut.

Cette somme sera versée aux ayants droits par voie successorale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité le paiement des congés payés.

10- Navettes mini bus- convention

Une première convention avait été signée en 2017 , avec la section foot su SCS, afin d'assurer le transport des personnes de plus de 70 ans du centre bourg à la zone commerciale. Mais pour des raisons organisationnelles et un manque de moyens humains, Is Selongey Football a proposé une augmentation substantielle de ses tarifs par conséquent la commune souhaite conventionner avec une autre association. Un agent de la commune assurera la conduite du mini bus. Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de prestation de location d'un mini bus avec le sporting club de Selongey, Section Bowling classique à partir du 1^{er} janvier 2025. Le tarif est de 20 € par navette, sans chauffeur, carburant compris.

11- Commerce de détail- Ouvertures dominicales

En application de la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132-26 du code du travail, l'ouverture dominicale des commerces de détail est soumise à l'avis du conseil municipal et au-delà de 5 dimanches, du conseil communautaire.

Les commerces de détail de Selongey ont sollicité le maire pour être autorisés à ouvrir 4 dimanches par an au cours de l'année 2025. Il s'agit des dimanches suivants : le 5 octobre, le 7 décembre, le 14 décembre, et le 21 décembre 2025.

Le conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour, 1 voix contre (ML. BON) et 1 abstention (S. BAVARD) autorise l'ouverture des 4 dimanches précités.

12- Rénovation du quillier- convention de financement avec le conseil départemental

Au titre des questions diverses, le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin de l'autoriser à signer une convention de financement avec le conseil départemental de la Côte d'or. Le projet de rénovation du quillier bénéficie d'une aide du conseil départemental de la Côte d'Or au titre du programme « contrats grands projets Côte d'Or ».

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 284 349,60 euros.

Le département s'engage à soutenir la réalisation du projet de rénovation du quillier via un soutien financier à hauteur de 30.06 % de l'assiette subventionnable HT plafonnée à 282 791,10 € et dans la limite de 85 000 euros d'aide. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve** la convention de financement avec le conseil départemental de la Côte d'Or.

13- Informations des conseillers

Le conseil départemental de la Côte d'Or a attribué une subvention de 3 975 € au titre de côte d'or village à la commune de Selongey, pour le jointoiement des pierres de laves du cimetière pour une dépense de 7 950 € HT.

Reforestation route d'Is sur tille, attribution de la subvention du conseil départemental d'un montant de 3984€ pour une dépense de 7 968 € HT.

Route de Boussenois : les travaux ont commencé avec notamment la création d'un puit perdu, et la réalisation des bordures coulées. Un riverain n'a pas respecté l'interdiction d'accès temporaire à son entrée. Les bordures coulées ont été écrasées, une plainte a été déposée. La seconde tranche sera réalisée au cours du 2ième trimestre 2025.

Quai Garnier : le maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'étude BATIGONE, il est prévu de démolir une grande partie des bâtiments, de démonter la petite passerelle. Le projet prévoit la création d'espace verts, et de stationnements perméables.

Rénovation du quillier : suite à l'analyse des offres, la commission des marchés propose d'attribuer les lots 4 et 6, de mettre en négociation les lots 1,3 et 7, et de décider l'infructuosité des lots 2, 5 et 8, et pour lesquels une nouvelle consultation est en cours.

Sainte Gertrude : l'association « les amis du chalets » versera une subvention via la fondation du patrimoine.

Personnel communal : Monsieur Quentin Chagras est recruté pour le remplacement de Robert, parti en retraite le 1^{er} juillet dernier. Monsieur Gaétan Nieto remplace Géo Ungurean, en disponibilité depuis le 1^{er} septembre.

Chantal BRUNOT propose la mise à disposition d'un sapin à chaque commerçant pour les décorations de Noël.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance

Monsieur Patrick AVENTINO

P. Aventino

Le maire

Gérard LEGUAY



Locations		Observations
Salles		
Salle espace infos services	25 €	
Grande salle du foyer		Prise de la salle le matin du jour de location
Habitants de Selongey	300 €	Par 24 h-
Personnes extérieures	650 €	Par 24 h
Association selongéenne	300 €	Par 24 h
Association extérieure	600 €	Par 24 h
Société commerciale	1 000 €	Par 24 h
Démontage du podium	150 €	Sous réserve d'acceptation expresse
Chauffage (uniquement facturé en période de chauffe)	50 €	Par 24h
Salle du bâtiment « Centre d'hébergement » PMR		Prise de la salle le matin du jour de location
Habitants de Selongey	250 €	Par 24 h
Habitants de Selongey	60 €	Pour ½ journée
Personnes extérieures	400 €	Par 24 h
Association selongéenne	230 €	Par 24 h
Association extérieure	400 €	Par 24 h
Société ou activité commerciale	500 €	Par 24 h
Chauffage (uniquement facturé en période de chauffe)	25 €	Par 24 h
Caution salle centre hébergement des Courvelles	820 €	
Caution grande salle du foyer	1000 €	
Forfait- nettoyage toutes salles Association	100 €	
Particulier	150 €	
Société commerciale	200 €	
Gratuité		
Une association selongéenne bénéficiera de 2 locations de salles gratuites par an, toutes salles confondues : petite salle du foyer, grande salle du foyer ou salle du bâtiment PMR.		
Equipements sportifs		
Vestiaire sportif+ terrain synthétique	155 €	Par demi-journée
Vestiaire sportif + terrain d'honneur	400 €	Par jour
Eclairage terrain honneur/synthétique	205 €	Forfait 1 match en nocturne
Gymnase-association sportive extérieure	305 €	
Caution gymnase- association de Selongey	500 €	
Association extérieure	1000 €	
Mobiliers		
Habitants de Selongey-Forfait minimum de 15 €		
- 10 chaises	2 €	
- 1 plateau ou table de brasserie	2 €	
- 2 bancs	2 €	
Forfait mobilier dégradé	100 €	Pour particuliers et associations
Scène mobile association de Selongey	215 €	1 gratuite par association et par an
Scène mobile association extérieure à Selongey	550 €	Pour 2 jours + 150 € par jour supp
Caution scène mobile	2000 €	
Caution barnum (pas de prêt aux particuliers)	550 €	Par unité
Concessions cimetière		
Trentenaire	170 €	
Cinquantenaire	480 €	
Perpétuelle	940 €	
Concessions cinéraire		
Trentenaire	55 €	
Cinquantenaire	145 €	
Perpétuelle	315 €	
Colombarium		
Trentenaire	300 €	
Cinquantenaire	500 €	
Dispersion des cendres- jardin du souvenir	56 €	
Plaque en granit supplémentaire	65 €	

Piscine		
Abonnement saison		
<i>Adulte</i>	43 €	
<i>Enfant – de 18 ans,</i>	20 €	
<i>Accompagnateur- visiteur</i>	20 €	
Abonnement mensuel		
<i>Adulte</i>	21 €	
<i>Enfants de – de 18 ans</i>	11.50 €	
Accès bassin (cours particuliers 10 séances)		*les titulaires d'un abonnement ou d'un ticket journée n'ont pas l'obligation d'acheter ces forfaits. Les cours sont facturés en sus par les MSN
<i>Adulte</i>	20 €	
<i>Enfants de moins de 18 ans</i>	10 €	
Journée		
<i>Adulte</i>	2.50 €	
<i>Enfants</i>	1.50 €	
Soirée en période scolaire		
<i>Adulte</i>	1 €	
<i>Enfants</i>	1 €	
Mercredi après-midi en période scolaire		
<i>Adulte</i>	1.50 €	
<i>Enfant</i>	1 €	
Visiteur/ accompagnateur non nageur	1€	
Ecoles extérieures- par élève et par séance	1,50 €	
Gratuité	Enfants de – de 6 ans	
Gratuité	Bénéficiaires de la banque alimentaire Résidents Âge et Vie et EHPAD+ accompagnateurs	
Camping		
Personne de + de 12 ans	3 .50 €	Par jour
Enfants – de 12 ans	2.5 €	Par jour
Tentes	2 €	Par jour
Caravanes	2 €	Par jour
Camping car	5 €	Par jour
Véhicule	2 €	Par jour
Electricité	3 €	Par jour
Prise électrique	22 €	
Jeton	2.50 €	
Tarifs dans le cadre d'un hébergement au centre		
La nuit seule/pers	25 €	
Petit déjeuner	7 €	
Collation	3 €	
Repas	13.5 €	
Panier repas	9 €	
Grande salle foyer	300 €	
Chauffage grande Salle Foyer (uniquement facturé en période de chauffe)	50 €	
Etage complet 16 lits(particuliers)	350 €	
RDC complet 12 lits (particuliers)	260 €	
Salle de reunion/ journée	50 €	
Terrain synthétique vestiaires/demi-journée	80 €	
Terrain d'honneur vestiaires/jour	360 €	
Gymnase par demi-journée	100 €	
Initiation quilles/heure	50 €	
Salle de judo/salle de lutte/demi-journée	50 €	
Salle de musculation/heure	30 €	
Terrain de tennis/heure	5 €	
Piscine/ personne	1.5 €	
Reproduction de clé (en cas de perte par l'utilisateur)	80 €	